

Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **30 mars 2021.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE M. Frédéric DEPONT M. Gaël ROBILLARD M. Pierre TROMONT Mme Isabelle CORDIEZ M. Jean-Pierre LANDRAIN M. Huseyin BALCI M. Samuël SEDRAN Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE M. Olivier VANDERGHEYNST M. Vincent COULON Mme Nathalie NISOLLE M. Emmanuel LEJEUNE M. Can YETKIN M. Boris LEJEUNE Mme Nathalie LEPOINT Mme Céline BOUILLÉ	Bourgmestre, Présidente de séance Échevins Présidente du CPAS (à partir du point 4) (à partir du point 2) Conseillers communaux Directrice générale Pour le point 1 Jusqu'au point 3 inclus) Conseiller communal
Excusé(s) :	M. Boris LEJEUNE M. Emmanuel LEJEUNE M. Emile MARTIN	

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

Monsieur Boris Lejeune arrive en séance.

2. Asbl FEES - Changement d'orientation de la Régie des Quartiers - Service d'Activités Citoyennes (SAC)

Madame la Bourgmestre explique qu'actuellement, la Régie des Quartiers - Service d'Activités Citoyennes (SAC) sur Quiévrain propose une préformation aux métiers du bâtiment aux demandeurs d'emploi (chômeurs ou RIS). Ceux-ci, liés

par un contrat F70bis du Forem, sont rémunérés 1€ brut de l'heure, avec prise en charge des frais de déplacement et de garderie/crèche par le Forem. La préformation dure 17 mois maximum à raison de 35h/semaine. Le but est de leur offrir un aperçu des métiers du bâtiment afin qu'ils puissent par la suite s'orienter vers une formation qualifiante, un article 60 ou pourquoi pas un emploi. Durant cette période au SAC, ils sont accompagnés socialement par une assistante sociale et « techniquement » par un ouvrier compagnon. Généralement, le SAC arrive à leur faire retrouver un rythme de vie socioprofessionnelle qu'ils avaient perdu ou peu construit. Le SAC fait office de tremplin vers une vie plus active. Le nouveau projet est de changer l'orientation du SAC actif sur Quiévrain. Il souhaite opter pour une préformation aux métiers de l'entretien des espaces verts, maraîchage. Concrètement, le fonctionnement reste identique que l'actuel mais la filière de formation change. La collaboration existante demeure. Le SAC pourrait en revanche travailler avec les services communaux sur différentes activités liées aux espaces verts et former des Quiévrainois dans ce sens. Le SAC serait la deuxième régie de ce type. Il n'en existe qu'une dans la région de Lobbes. Aucune subvention particulière n'est demandée. Le SAC a besoin du soutien du Conseil communal pour avoir l'opportunité de réaliser cette nouvelle filière et par conséquent, pour avoir sa collaboration pour des projets futurs sur le territoire.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'actuellement, la Régie des Quartiers - Service d'Activités Citoyennes (SAC) sur Quiévrain propose une préformation aux métiers du bâtiment aux demandeurs d'emploi (chômeurs ou RIS) ;

Considérant que les demandeurs d'emploi sont liés par un contrat F70bis du Forem et sont rémunérés 1€ brut de l'heure, avec prise en charge des frais de déplacement et de garderie/crèche par le Forem ;

Considérant que la préformation dure 17 mois maximum à raison de 35h/semaine ;

Considérant que le but est de leur offrir un aperçu des métiers du bâtiment afin qu'ils puissent par la suite s'orienter vers une formation qualifiante, un article 60 ou un emploi ;

Considérant que durant cette période au SAC, les demandeurs d'emploi sont accompagnés socialement par une assistante sociale et techniquement par un ouvrier compagnon ;

Considérant que le but est de faire retrouver, aux demandeurs d'emploi, un rythme de vie socioprofessionnelle qu'ils avaient perdu ou peu construit ;

Considérant que le SAC fait office de tremplin vers une vie plus active ;

Considérant que la Régie des Quartiers - Service d'Activités Citoyennes (SAC) sur Quiévrain a un nouveau projet ;

Considérant que ce nouveau projet est de changer l'orientation du SAC actif sur Quiévrain en optant pour une préformation aux métiers de l'entretien des espaces verts, maraîchage ;

Considérant que concrètement, le fonctionnement reste identique que l'actuel mais la filière de formation change ;

Considérant que la collaboration existante demeure ;

Considérant que le SAC pourrait, en revanche, travailler avec les services communaux sur différentes activités liées aux espaces verts et former des Quiévrainois dans ce sens ;



Considérant qu'aucune subvention particulière n'est demandée ;

Considérant que le SAC sollicite simplement le soutien du Conseil communal pour avoir l'opportunité de réaliser cette nouvelle filière et par conséquent, pour avoir sa collaboration pour des projets futurs sur le territoire ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De soutenir la Régie des Quartiers - Service d'Activités Citoyennes (SAC) dans son nouveau projet de changer l'orientation du SAC actif sur Quiévrain en optant pour une préformation aux métiers de l'entretien des espaces verts, maraîchage.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL FEES.

3. Douzième provisoire pour avril 2021

Monsieur Tromont explique que la Commune de Quiévrain ne disposera pas d'un budget 2021 exécutif au 1er avril 2021, il est demandé au Conseil communal de voter le point relatif à la libération d'un quatrième douzième provisoire. Ce douzième sera basé sur le budget 2020 car le budget 2021 n'a pas encore été approuvé. Il est également demandé au Conseil la permission d'engager de dépenses au-delà des 12ème provisoires pour toute une série d'articles budgétaires et ce, dans les limites suivantes :

- 421/127-01 : Frais d'entretien, réparation et contrôle techniques sur les véhicules et machines : 16.500 € (afin de permettre la réparation du Camion Scania d'un coût de 4.683,68 €)
- 876/124-04 : Achat de sacs poubelles : 11.000 € (50% du montant 2020 pour permettre une commande en gros)
- 876/124-06 : Frais d'enlèvement des immondices - ramassage déchets ménagers : 200.000 € (100% du montant 2020 pour permettre l'attribution du marché 2021)

Monsieur Tromont ajoute qu'il était prévu dans la programmation des travaux budgétaires d'envoyer le projet de budget à la DGO5 et au CRAC cette semaine et de présenter le budget au Conseil communal du mois prochain. Mais 2 membres du service finance sur les 3 encore opérationnels ont contracté le virus Covid-19. Ces absences conjuguées aux nouvelles dispositions sur le télétravail rendu obligatoire depuis le dernier CODECO ont retardé le calendrier mais nous ferons tout notre possible pour tenir le délai fixé à la conditions que la DGO5 et le CRAC, soumis aux mêmes dispositions COVID, réagissent rapidement à notre envoi. Déjà en 2020, les fonctionnaires ne se déplaçaient plus et tous les échanges avaient eu lieu par téléphone et par mail. Ainsi, au lieu de régler tous les problèmes en une réunion de 4 heures, il avait fallu 15 jours pour obtenir un accord.

Monsieur Tromont est le premier à regretter cette situation mais en cette période de pandémie, il est impossible de maîtriser les impondérables et toutes les contraintes.

Monsieur Landrain ne tient pas à s'étendre sur la situation mais il tient à relever une petite chose. Il y a une coquille dans la délibération. Dans le dernier "Considérant", il y a lieu d'indiquer budget 2021 au lieu de budget 2020.

Madame la Directrice générale confirme qu'il y a bien lieu d'indiquer budget 2021 et corrige immédiatement.

Le Conseil marque son accord sur la libération d'un quatrième douzième provisoire et autorise l'engagement de dépenses au-delà des 12ème provisoires sur les articles et dans les limites suivantes :

- 421/127-01 : Frais d'entretien, réparation et contrôle techniques sur les véhicules et machines : 16.500 € (afin de permettre la réparation du Camion Scania d'un coût de 4.683,68 €)
- 876/124-04 : Achat de sacs poubelles : 11.000 € (50% du montant 2020 pour permettre une commande en gros)
- 876/124-06 : Frais d'enlèvement des immondices - ramassage déchets ménagers : 200.000 € (100% du montant 2020 pour permettre l'attribution du marché 2021)

Délibération.

Le Conseil communal,



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;

Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1^{er}, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les précédentes décisions du Conseil communal sur la libération de douzièmes provisoires sur l'exercice 2021 et la permission d'engager des dépenses au delà de ces douzièmes ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2020 jusqu'à ce que le budget 2021 soit voté en séance du Conseil communal;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

Considérant qu'à partir du vote du budget initial par le Conseil communal et ce jusqu'à l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De voter un quatrième douzième provisoire pour le mois d'avril 2021.

Article 2 : De permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires suivants et dans les limites suivantes :

- 421/127-01 : Frais d'entretien, réparation et contrôle techniques sur les véhicules et machines : 16.500 € (afin de permettre la réparation du Camion Scania d'un coût de 4.683,68 €)
- 876/124-04 : Achat de sacs poubelles : 11.000 € (50% du montant 2020 pour permettre une commande en gros)
- 876/124-06 : Frais d'enlèvement des immondices - ramassage déchets ménagers : 200.000 € (100% du montant 2020 pour permettre l'attribution du marché 2021)

Monsieur Emmanuel Lejeune arrive en séance.

4. Dotation communale 2021 à la Zone de Police des Hauts Pays

Monsieur Tromont explique que la dotation 2021 de la Commune de Quiévrain à la Zone de Police des Hauts Pays est fixée à la somme de 826.285,63 €. Additionnellement, afin de combler la perte de recette des SAC qui est perçue par les Communes de la Zone, la Zone de Police a inscrit dans son budget une dotation complémentaire d'un montant de 28.170,00 €. A l'extraordinaire, deux subventions sont sollicitées par la Zone de Police :

- Subside extraordinaire complémentaire pour le placement d'une caméra au rond-point de Baisieux : 10.159,09 € (déjà réalisé, aurait dû être inscrit en 2020 mais le service finances n'en avait pas été notifié)
- Projet Be WaPP : 25.000 € (rétrocession d'une subvention suite à un accord de collaboration)

Monsieur Landrain relève que pour l'extraordinaire, il s'agit d'un subside qu'on rétrocède à la Zone de Police. Et pour les SAC, on rétrocède également à la Zone ce qu'elle percevait.

Monsieur Tromont précise que lorsque le projet avait été expliqué, la Commune devait percevoir une recette sans aucune rétrocession.

Le Conseil communal arrête le montant de la dotation 2021 à la Zone de Police des Hauts-Pays comme suit :

- Dotation ordinaire : 826.285,63 €
- Dotation complémentaire ordinaire SAC : 28.170,00 €
- Dotation extraordinaire (caméra du rond-point de Baisieux) : 10.159,09 €
- Dotation extraordinaire (rétrocession de subvention) : 25.000 €

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 208 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2021 précisant qu'il convient que les mandataires communaux veillent à exercer leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para locaux,... y compris les zones de polices ;

Vu le budget 2021 voté par le Conseil de Zone en sa séance du 03 mars 2021 ;



Considérant que la dotation de la commune de Quiévrain inscrite par la Zone de Police pour l'exercice 2021 dans son budget est en réalité de 826.285,63 € :

Considérant que la Zone de Police a inscrit une dotation complémentaire SAC ;

Considérant le placement de caméra au rond-point de Baisieux en 2020 qui a généré un coût pour la Zone de 10.159,09 € ;

Considérant la décision du Collège communal du 16 octobre 2020 de s'engager à partager le matériel acquis sur base de l'appel à projet BeWapp avec les communes de Dour, Hensies et Honnelles ;

Considérant que cet appel à projet est coordonné en définitive par la Zone de police et nécessite donc la rétrocession d'une subvention d'un montant maximal de 25.000 €;

Considérant qu'il conviendra d'intégrer ces montant dans le budget initial 2021 de la Commune de Quiévrain ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/03/2021**,

Considérant l'avis Néant "référéncé OG-05-2021" du Directeur financier remis en date du 12/03/2021 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De fixer, pour l'exercice 2021, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Police des Hauts-Pays comme suit :

- Dotation ordinaire : 826.285,63 €
- Dotation complémentaire ordinaire SAC : 28.170,00 €
- Dotation extraordinaire (caméra du rond-point de Baisieux) : 10.159,09 €
- Dotation extraordinaire (rétrocession de subvention) : 25.000 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- Au Chef de corps de la Zone de Police des Hauts-Pays
- Au Directeur financier

5. Approbation des conditions d'octroi pour la réservation du stationnement pour personne handicapée sur l'entité de Quiévrain

Madame la Bourgmestre explique qu'au vu du nombre important de demandes de stationnements pour personnes handicapées, l'Administration communale souhaite réserver ce type d'emplacement aux personnes ayant un handicap des membres inférieurs et aux personnes dont la mobilité physique est réellement réduite.

Dans l'intérêt général, il y a lieu que le Conseil communal conditionne l'octroi des réservations de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées dans sa commune.

Les conditions d'octroi pour bénéficier de ce type de réservation sont fixées comme suit :

- Avoir un handicap des membres inférieurs reconnu au minimum à 50% nécessitant l'utilisation de béquilles, d'une chaise roulante ... ou d'un handicap général d'au moins 80% (soit 12 points) contraignant gravement la mobilité de la personne handicapée (affections graves sur le plan cardiaque ou pulmonaires)
- Posséder un véhicule ou être conduit par une personne vivant sous le même toit (les soins médicaux sont alors exclus)
- Ne pas posséder ni de garage attenant au domicile, ni de parking privé exploitable
- Se trouver dans une rue où le stationnement est réellement difficile
- Compléter le formulaire ad hoc et joindre les documents pour preuve

Pour rappel, les emplacements pour personne handicapée ne peuvent en aucun cas être réservés là où le stationnement est interdit, ni là où ils compromettraient la sécurité des citoyens.



Un stationnement pour personne handicapée créé sur la voie publique n'est jamais individualisé et est, dès lors, accessible à toute personne handicapée détentrice de la carte spéciale de stationnement.

Monsieur Landrain se demande, au niveau des critères relatifs au handicap, comment nous allons déterminer quel est le handicap. Il se demande également comment les conditions d'octroi vont être vérifiées et plus particulièrement : « *Avoir un handicap des membres inférieurs reconnu au minimum à 50% nécessitant l'utilisation de béquilles, d'une chaise roulante ... ou d'un handicap général d'au moins 80% (soit 12 points) contraignant gravement la mobilité de la personne handicapée (affections graves sur le plan cardiaque ou pulmonaire)* » tout en respectant le secret médical et le RGPD. A sa connaissance, ces renseignements ne figurent pas sur la carte. Les personnes qui ont une carte de PMR, délivrée par le SPF, remplissent déjà ces conditions et sont donc dans les conditions pour introduire une demande de stationnement PMR.

Madame la Bourgmestre dit que c'est par rapport aux points.

Monsieur Balci se demande s'il se gare sur la place handicapée de sa fille alors qu'elle n'est pas dans la voiture si c'est autorisé.

Madame la Bourgmestre répond que non.

Monsieur Landrain se demande comment nous allons apprécier que le stationnement est réellement difficile. Il s'agit d'un critère subjectif. Il ne voit pas comment apprécier cette condition.

Monsieur Tromont précise que l'objectif du point est de limiter le nombre de places PMR et d'établir des conditions afin de limiter le nombre de demandes. Dans certaines rues, il y a trois places PMR. Les valides n'ont plus de place pour se garer.

Monsieur Landrain ne voit pas ce qui empêche d'avoir trois demandes dans la même rue avec ce règlement.

Madame Nisolle précise que l'opposition ne comprend pas bien l'objectif de la majorité. Il convient d'enlever les éléments subjectifs.

Monsieur Landrain indique que le fait qu'une personne ait un garage ne doit pas être une exclusion. En effet, parfois, la personne handicapée a dû mal de rentrer dans son garage. Bien qu'elle peut se garer devant son garage même si elle ne sait plus rentrer dedans. Mais les personnes doivent respecter des distances pour se garer de part et d'autre d'un garage mais ce n'est pas souvent le cas. Pour le parking, il fait indiqué qu'il y a exclusion si le parking est exploitable. Il faudrait également parler de garage exploitable. Dans certains cas, le garage est devenu une remise, un atelier... De plus, la condition de stationnement réellement difficile n'est pas appropriée. Si la personne sollicite une place PMR, c'est qu'elle a des difficultés.

Madame Nisolle précise que ce serait plus claire de solliciter une attestation mentionnant le nombre de points de la personne handicapée.

Le Conseil communal décide de reporter le point.

6. **Approbation proposition de convention de collaboration avec l'ASBL Reso**

Madame Cordiez explique que dans le cadre de l'action 5.2.04 Activités en lien avec le respect de la diversité qui a pour objectif de favoriser l'intégration sociale, le service de cohésion sociale a pris contact avec le Centre Interculturel Mons/Borinage afin de trouver un opérateur qui puisse dispenser des cours de citoyenneté à des personnes étrangères désireuses d'obtenir la nationalité belge. Cette action répond également à l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 " Être une commune solidaire où chacun trouve sa place" et plus particulièrement l'Objectif Opérationnel 5.3 - action 3 : poursuivre les cours de citoyenneté. Les cours de citoyenneté font partie du parcours d'intégration pour les personnes étrangères. Reso ASBL, situé à Frameries, a répondu favorablement et a programmé une formation du 20 mai 2021 au 18



juin 2021, les jeudis et vendredis de 9h à 16h, soit 10 journées de 6h. Le Collège du 23/02/2021 a marqué son accord pour mettre à disposition la salle du Conseil aux dates et heures ci-dessus. La formation est gratuite. Afin de formaliser cette collaboration, l'ASBL propose une convention de collaboration. Cette dernière s'engage pendant la durée de l'action :

- à déléguer une formatrice pour dispenser 10 journées de formation
- à assurer le module de citoyenneté inscrit dans le « Parcours d'Intégration » à raison de 10 journées entières :
 - Les 20, 21, 27, 28 mai, les 03, 04, 10, 11, 17, 18 juin 2021.
 - De 9h à 16h dans la salle du Conseil Communal de Quiévrain (9 rue Grande).

L'Administration Communale s'engage à :

- être disponible pour toutes questions du formateur de Réso ASBL ;
- informer au plus tard la veille de chaque formation des absences et/ou retards prévus des stagiaires ;
- Mettre à disposition un local adéquat. On entend par ceci : Place suffisante et ergonomiquement correcte (place pour prendre des notes, etc.), possibilité d'occulter les fenêtres.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, l'ASBL est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- la ventilation par ouverture des fenêtres durant la durée de l'atelier
- une distance minimale de 1,5 m entre chaque participant
- la désinfection totale des tables et des chaises par l'association avant et après l'atelier
- l'utilisation d'un seul local

Le Conseil est invité à approuver la convention de collaboration établie entre la Commune de Quiévrain et l'ASBL Reso dans le cadre du parcours d'intégration des personnes étrangères.

Monsieur Balci demande ce que veut dire étranger.

Madame Cordiez répond qu'il s'agit des personnes qui n'ont pas la nationalité belge.

Monsieur Balci indique qu'il y a des personnes qui ont des difficultés et qui sont Belges.

Madame Cordiez précise que le but ici est de permettre d'obtenir la nationalité belge.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'action 5.2.04 "Activités en lien avec le respect de la diversité qui a pour objectif de favoriser l'intégration sociale" ;

Considérant l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 " Être une commune solidaire où chacun trouve sa place" et plus particulièrement l'Objectif Opérationnel 5.3 - action 3 : poursuivre les cours de citoyenneté ;

Considérant que les cours de citoyenneté font partie du parcours d'intégration pour les personnes étrangères ;

Considérant que Réso ASBL, situé à Frameries, a répondu favorablement et a programmé une formation du 20 mai 2021 au 18 juin 2021, les jeudis et vendredis de 9 h à 16h, soit 10 journées de 6h ;

Considérant que le Collège du 23/02/2021 a marqué son accord pour mettre à disposition la salle du Conseil aux dates et heures ci-dessus ;

Considérant que la formation donnée par l'ASBL est gratuite ;

Considérant qu'il convient de formaliser la collaboration entre la Commune et l'ASBL dans une convention ;



Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration entre l'Administration Communale de Quiévrain et Reso Asbl qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la convention de collaboration.

Art.3 : De transmettre la présente décision à Reso Asbl.

7. Approbation du rapport d'activités et des rapports financiers PCS et article 20 - année 2020

Madame Cordiez explique que la chef de projet du PCS soumet au Conseil communal le rapport d'activités 2020 ainsi que des rapports financiers du PCS et de l'article 20 pour approbation. Les rapports doivent être transmis pour le 31 mars 2021 aux services de la DiCS.

Pour rappel, depuis la réforme législative pour le PCS3 (2020-2025), la DiCS a imposé aux communes de travailler sur un "Tableau de bord" (tableau Excel) comme unique outil d'encodage pour :

- l'appel à projet initial
- les Fiche-Actions : les axes, les thématiques et les intitulés des actions PCS et Art. 20
- les rapports d'activités annuels

Aussi, le "Tableau de bord" doit aussi être utilisé :

- en cas de modifications majeures du Plan : suppression / ajout / réorientation d'action -> avec présentation au Conseil communal 1x/an avant le 31 mars

- en cas de modifications mineures / d'ajustement d'une action ou des données

En ce qui concerne le rapport d'activités et les indicateurs, pour chaque action, les indicateurs de réalisation, d'activité et de résultat doivent être complétés avec les données réelles pour l'année écoulée.

Les données 2020 sont consultables dans la partie droite de chaque Fiche-Action (Indicateurs de la plus-value) -> **Colonne 2020 :**

- ligne supérieure pour les données prévisionnelles
- ligne inférieure pour les données réelles.

En raison de la crise sanitaire, un grand nombre d'indicateurs ont été impactés en 2020 (adaptations, report d'actions)

La chef de projet du PCS a également procédé à tout une série de modifications mineures / d'ajustement au sein du "Tableau de Bord" (tableau Excel).

Ces ajustements intègrent des actualisations de données depuis l'encodage en 2019, des changements de valeurs pour certains indicateurs et les adaptations suite aux modifications approuvées par le gouvernement wallon le 26 juin 2020.

Ainsi, il s'agit des pourcentages de part de budget PCS affectés aux actions car réduites en raison de la pandémie et du temps de travail consacrés aux actions.

En ce qui concerne la composition du personnel repris en sein du PCS, le service citoyen a été remplacé par un agent en article 60 mis à disposition par le CPAS depuis septembre 2020 et une stagiaire assistance sociale depuis novembre 2020 (voir pv de la CA en annexe).

- Rapport d'activités
- Rapports financiers
- Modification du plan (ajouts, réorientations et suppressions)

Il n'y a pas eu de modifications dans le plan. Des ajustements et adaptations ont été réalisées tels que :

- Maintien du soutien scolaire solidaire et mise en place des animations pour enfants de primo-arrivants;
- Accompagnement individuel et sur rendez-vous pour la recherche d'emplois et de logements;
- Annulation et report du Salon Santé 2020;
- Renforcement de l'équipe d'encadrement lors de l'opération "Eté Solidaire";
- Mise en place d'une aide à domicile via le taxi social (distribution de masques, courses de première nécessité,...) ;
- Campagne de sensibilisation aux violences en expansion en raison de la situation sanitaire;
- Mobilisation de 21 couturières bénévoles, confection et distribution de masques à domicile et lors de permanences (4000);



- Mise en place d'une veille sociale dans les quartiers pour maintenir le lien ;
- Mise en place d'une permanence téléphonique pour répondre aux questions concernant la Covid 19 et maintenir le lien social;
- Mise en place d'un projet "cartes de vœux" avec les partenaires pour les adresser aux personnes isolées;
- Diffusion et relais d'activités culturelles virtuelles sur les réseaux sociaux ;
- Reconditionnement vélos et ordinateurs via le Repair Café pour une mise à disposition ;
- Diffusion sur les réseaux sociaux de "trucs et astuces pour les économies d'énergies et des conseils "Santé" ;
- Diffusion sur les réseaux sociaux de recettes réalisées à partir des colis alimentaires et distribution d'un carnet de recettes;

Sur l'ensemble des actions seul le permis de conduire pour les aînés n'a pu se réaliser (7.4.03). Les autres actions ont été entamées et réalisées partiellement à différents degrés (1.1.02 - 2.3.03 - 3.2.06 - 4.4.03 - 5.2.04 - 5.4.01 - 5.5.01 (art.20) - 5.7.06 (art.20)- en raison de la situation sanitaire et les autres ont été adaptées et réalisées (1.5.01 - 2.1.03 - 3.2.05 - 4.1.03 - 6.1.04 - 6.4.03 - 7.2.01).

Afin de répondre aux exigences de la Région Wallonne, il est demandé aux communes de transmettre les documents produits par le module E-comptes, c'est-à-dire :

- les rapports financiers simplifiés certifié conforme par le directeur financier
- les balances budgétaires récapitulatives par article et groupe économique
- les grands livres budgétaires des recettes et dépenses (fonction 84010 -> PCS et 84011 -> Art. 20)
- en cas d'investissement, produire la ou les fiches des projets extraordinaires afférentes à ces fonctions

La Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale rappelle que :

- Seules les recettes et dépenses (et pas les engagements) imputés sur la fonction budgétaire ad hoc sont prises en considération.

- Tout manquement à la réglementation concernant la justification entraîne le non-paiement du solde restant dû à la commune, voire le remboursement en partie ou en totalité des sommes versées (les avances de subvention).

Pour rappel, la subvention allouée à la Commune de Quiévrain s'élève à 96.725,93 €, la part communale doit être de 25 %. Elle s'élève donc à 24.181,48 €. Le total à justifier s'élève donc à 120.907,41 €.

Suite au confinement et aux mesures sanitaires, certaines actions n'ont pu être menées à bien. L'essentiel des dépenses couvrent les frais de personnel. Aucun membre n'a été mis en chômage économique.

L'administration communale a pris en charge des impressions d'affiches, des flyers mais ces dernières n'ont pu être valorisées dans le plan car il n'était pas possible d'extraire un montant d'un article budgétaire qui n'est pas de l'ordre du 84010. Tout comme l'achat d'élastiques et tissus qui ont été pris en charge par le CCCA dans l'urgence de l'action.

Le budget 2020 du Plan de Cohésion Sociale a été réparti de la façon suivante :

- Subvention 2020 : 96.725,93 €
- Part communale : 24.181,49 € (25%)
- Total à justifier : 120.907,41 €
- Total justifié : 118.195,40 €
- Perçu : 72.544,45 €
- Reste à percevoir : 45.650,95 € = - 2.712,01 € (non justifié).

Six actions sont menées par le CPAS et ont été validées après rectifications par le Gouvernement Wallon lors de la séance du 11 juin 2020.

Il s'agit des actions :

- Action 2.3.03: Aide matérielle (type ressourcerie)
- Action 4.4.03. Potager cultivé collectivement
- Action 5.2.04 : Ateliers/activités en lien avec le respect de la diversité (genre, religion, culture, origine sociale, ...)
- Action 5.4.01 : Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance
- Action 6.4.03. Accroître l'offre de formation/le conseil informatique/ l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un part.
- Action 7.2.01 Fournir un moyen de transport individuel/collectif

Un montant de 5.2580,00€ est transféré au CPAS pour réaliser ces actions. La subvention couvre essentiellement des frais de personnels (Sébastien, Billy, Leonardo (1/3), Sandra (1/10) et Johan) et les frais de fonctionnement (entretien, assurances, carburant, taxi social...) pour mener à bien l'ensemble de ces actions.

Le Plan de Cohésion Sociale mène les actions suivantes :



- Action 1.1.02. Soutien Scolaire solidaire (maintien + extension en novembre 2020 à des animations pour enfants primo-arrivants) - pas échec à l'échec.
- Action 1.5.01. Aide individuelle à la rédaction de CV et de lettre de motivation (Lundis de l'emploi). Accompagnement en individuel et sur rendez-vous.
- Action 2.1.03. Atelier collectif de recherche de logement - Accompagnement individuel et sur rendez-vous
- Action 3.2.05 : Life box : promotion, préparation et distribution
- Action 3.2.06. Salon de la santé / une fois tous les 2 ans - Annulé en mars 2020 - post posé en octobre 2020 et à nouveau reporté pour septembre 2021
- Action 4.1.03. Alimentation saine et équilibrée - création d'un livret de recettes sur base des colis alimentaires : distribution dans les colis et diffusion chaque mercredi d'une recette
- Action 6.3.02 Mettre en place un Repair Café - Seules 3 séances ont été annulées - adaptation sur rdv - activité conviviale avec les bénévoles n'a pu s'organiser.
- Action 6.1.04 Co-construction et amélioration d'actions du plan avec la mise en place d'actions solidaires (confection, fabrication et distribution de masques - courses de première nécessité et veille sociale téléphonique ou sur rendez-vous) - réalisation d'une action de sensibilisation aux violences - renforcement équipe Eté solidaire - personnel touché par la Covid.
- Action 7.01.01 Sensibilisation à la mobilité douce (information - sensibilisation - ravel)
- Action 7.4.03. Remise à niveau au permis de conduire théorique avec les seniors - n'a pu avoir lieu - public fragile a postposé l'action.

Les rapports financiers doivent être transmis aux services du Gouvernement wallon pour le 31 mars 2021 après approbation par le Conseil communal.

Le service présente un bilan de la répartition des dépenses du budget du Plan de Cohésion Sociale selon les principaux postes :

Frais de personnel	72545,97 €	
Frais de fonctionnement	10355,97 €	
Transfert financier vers partenaire CPAS	52 580 €	
Frais d'investissements extraordinaires	0 €	
Recettes à déduire		- 17286,54€
Totaux	135 481,94 €	
Total de la dépense		118 195,40 €

Dans le cadre de l'article 20, un partenariat a été établi avec l'ASBL Maison des Jeunes. Deux actions ont été validées après rectifications par le Gouvernement wallon lors de la séance du 28 novembre 2019.

Il s'agit de l'action 5.5.01 « Activités de rencontre pour personnes isolées », cette dernière consiste à assurer la livraison de livres à domicile 1 x/15jours pour les personnes isolées et de l'action 5.7.06 « Sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux ».

Une subvention de 8.285,54 € a été octroyée par le gouvernement wallon pour mener à bien ces actions.

Les montants au budget étaient répartis comme suit : action 5.5.01 : 3.182,00 € et 5.104,00 € pour un total de 8.286,00 € inscrit au budget 2020.

L'action portée par l'ASBL Maison des Jeunes, en partenariat avec la bibliothèque, a été restreinte en raison de l'épidémie de la Covid. Ils n'ont pu réaliser que 5 portages sur les 10 derniers mois. Suite au confinement et aux différentes restrictions sanitaires, ils ont été obligé d'annuler les autres portages prévus.

Pour ce qui est des 3 animations prévues en 2020 pour sensibiliser les jeunes aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux, il a été impossible de les programmer car il était impossible de respecter la distanciation sociale dans un espace restreint et de mobiliser des experts intervenants externes. Malgré tout, 1 à 2 réunions par mois se sont tenues avec les différents partenaires, en visio ou en présentiel durant l'année 2020 pour avancer dans la construction de l'outil d'animation.

La justification des dépenses se présente comme suit :

Base calcul 2 jours par mois , moyenne 22 jours/mois



1/11^{ème} des frais totaux

Frais salaire Action Harcèlement : voir feuille compte individuel Gérard : 68893€/11= **6263€**

Frais salaire Action Portage livres : voir feuille compte individuel Emilia :41878€-18558€(6pts ape) =23320€/11 =**2120€**

Frais fonctionnement :

Véhicule MJ :

Carburant 218€

Assurance 1068 €

Entretien 1999€

Taxe 437€

Total véhicule : 1/11ème = **338€**

Assurances RC **120€**

Assurances AC 914€*2 = 1828€ /11ème = **166€**

Total Assurances : **286€**

Téléphone 1366€

Mat imprimante 519€

Total frais bureau : 1885/11 = **171€**

Total frais fonctionnement 2020 = 795€

Coût annuel justifié: 9178€

Coût maximum autorisé convention art20 : 8285€54

L'ensemble des pièces justificatives (comptes individuels salaire, contrats travail, factures) font partie intégrante de la comptabilité de l'asbl Maison des Jeunes de Quiévrain et sont à disposition des autorités de tutelle au siège social de l'association.

Il est à noter qu'aucun agent n'a été mis en chômage économique.

Les rapports financiers dûment signés par la Bourgmestre, la Directrice Générale, et le Directeur Financier et accompagnés des balances budgétaires récapitulatives par article et groupe économique, les grands livres budgétaires des recettes et dépenses, doivent être envoyés à l'adresse suivante : comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2021 signés.

Ainsi, le courrier du 18 janvier 2021 invite le service à n'envoyer qu'une seule délibération du Conseil par commune et à l'envoyer pour le 31 mars 2021 à l'adresse : pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be et aura pour objet l'approbation des points suivants /

- Rapport d'activités (tableau de bord excel actualisé et mis à jour)
- Rapports financiers (du plan de cohésion sociale et de l'article 20)
- Modifications du plan (ajouts, réorientations et suppressions).

C'est donc cette seule délibération qui sera envoyée.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le rapport d'activités, les rapports financiers produits automatiquement via le module e-compte accompagnés des dossiers justificatifs (extraction de l'e-comptes en version excel).

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne ;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2019-2024 de la commune de Quiévrain, et plus particulièrement son objectif stratégique 5 « Etre une commune solidaire où chacun trouve sa place et l'objectif opérationnel 5.1 « Soutenir la Cohésion sociale » ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Attendu que, conformément à l'article 27 du décret du 22 novembre 2018, le pouvoir local doit rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuellement ;

Considérant que la volonté du Plan de Cohésion Sociale est de soutenir en priorité les partenariats avec le secteur associatif pour la mise en œuvre du Plan afin de renforcer la complémentarité entre les actions des pouvoirs publics et celles du monde associatif;

Considérant l'approbation des actions article 20 après rectification en séance du 28 novembre 2019 par le gouvernement wallon ;

Considérant également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, à la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que toutes circulaires liées à cette problématique ;

Considérant que le PCS a suivi le coaching obligatoire de la DICS en date du 8 mars 2019 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 février 2020, annonçant une subvention de 96 725,41 € pour la Commune de Quiévrain et une subvention de 8 285,54 € aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2020 ;

Considérant le courrier du 26 juin 2020 du Gouvernement wallon qui approuve les modifications du plan ;

Considérant l'approbation de la convention de partenariat relative à l'article 20 du PCS 2020-2025 entre l'Administration Communale et l'ASBL Maison des Jeunes par le Conseil Communal du 14 juillet 2020;

Considérant l'approbation de la convention de partenariat relative au PCS 2020-2025 entre l'Administration Communale et le Centre Public d'Action Sociale par le Conseil Communal du 25 août 2020;

Considérant le PV de la commission d'accompagnement du 25 novembre 2020 reprenant les différentes adaptations des actions du Plan suite à la crise sanitaire;

Considérant que sur l'ensemble des actions seul le permis de conduire pour les aînés n'a pu se réaliser (7.4.03) .

Considérant que les autres actions ont été entamées et réalisées partiellement à différents degrés (1.1.02 - 2.3.03 - 3.2.06 - 4.4.03 - 5.2.04 - 5.4.01- - 5.5.01 (art.20) - 5.7.06 (art.20)- en raison de la situation sanitaire et les autres ont été adaptées et réalisées (1.5.01 - 2.1.03 - 3.2.05 - 4.1.03 - 6.1.04 - 6.4.03 - 7.2.01);

Considérant que la part communale constitue 25 % de la subvention soit : 24 181,48 € ;

Considérant que le montant total à justifier s'élève à 120.907,41 €;

Considérant que le montant que le PCS sait justifier s'élève à 118.195,40 € au lieu de 120 907,41 €;

Considérant que la justification est supérieure au 75 % de la subvention déjà perçue (72.544,45 €) et que dès lors, il n'y aura pas lieu de procéder à un remboursement ;

Considérant que pour le rapport financier 2020 - article 20, le PCS sait justifier l'entièreté du montant de la subvention de 8 285,54 € ;

Considérant que les rapports d'activités et financiers doivent être soumis au Conseil Communal pour approbation avant d'être transmis à la DICS pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/03/2021** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les rapports d'activités et financier de Plan de Cohésion sociale 2020 ainsi que le rapport financier article 20.

Art. 2 : De transmettre les rapports financiers dûment signés par la Bourgmestre, la Directrice Générale et le Directeur financier, accompagné des pièces justificatives pour le 31 mars 2021 à comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 3 : De transmettre cette délibération accompagnée des différents rapports et pièces justificatives à l'adresse suivante : pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars au plus tard.

8. Modification de la convention entre la Commune et l'Office des Naissances et de l'Enfance.



Monsieur Depont explique que dans le cadre de l'organisation des plaines de jeux, il convient d'ajouter les missions de coordinateur de centres de vacances aux missions actuelles de la Coordinatrice Accueil Temps Libre. Un avenant doit être ajouté à la convention établie entre la Commune et l'Office des Naissances et de l'Enfance. Ce point a été voté à l'unanimité en Commission Communale d'Accueil le lundi 1er mars 2021.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;

Vu la Circulaire du 3 septembre 2009 modifiant le décret du 03 juillet 2003 ;

Considérant qu'il convient de modifier les missions de la Coordinatrice Accueil Temps Libre ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des plaines de jeux, il convient d'ajouter les missions de coordinateur de centres de vacances aux missions actuelles de la Coordinatrice Accueil Temps Libre ;

Considérant qu'un avenant à la convention entre la Commune de Quiévrain et l'Office des Naissances et de l'Enfance doit être effectué ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'arrêter l'avenant à la convention entre la Commune de Quiévrain et l'Office des Naissances et de l'Enfance comme suit :

Avenant n°1 à la Convention ATL de la Commune de Quiévrain, signé le jj mmmm aaaa

**Accueil Temps Libres
Convention ATL ONE-Commune de Quiévrain**

Entre les signataires :

D'une part, l'ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance - représenté par Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général
Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 BRUXELLES

Et d'autre part, la Commune de Quiévrain, représentée par:
Madame Véronique Damée, Bourgmestre
Madame Céline Bouillé, Directrice générale

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A l'article 4 de la convention du 22/12/2010, le paragraphe n°2 est remplacé par un nouveau §2, rédigé comme suit : « *Si la Commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention : Missions de coordinateur de centre de vacance* »

ARTICLE n°2... :

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Bruxelles, le2021



En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

.....

Pour l'ONE

L'Administrateur général,
Benoît PARMENTIER

9. **Modification du programme de Coordination Locale pour l'Enfance.**

Monsieur Depont explique que suite à la modification de la convention entre la Commune et l'Office des Naissances et de l'Enfance, le programme de Coordination Locale pour l'Enfance doit être modifié. Cette modification intervient dans la section "Modalités de collaboration entre les partenaires" paragraphe b "modalités de collaboration avec les plaines de jeux" page 9. Ce point a été voté à l'unanimité à la Commission Communale d'Accueil du lundi 1er mars 2021.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour approuvant l'avenant n°1 à la convention entre la Commune de Quiévrain et l'Office des Naissances et de l'Enfance ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des plaines de jeux, les missions de coordinateur de centres de vacances ont été ajoutées aux missions de la Coordinatrice Accueil Temps Libre ;

Considérant que suite aux modifications des missions de la Coordinatrice Accueil Temps Libre, il y a lieu de modifier le programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De modifier la section "Modalités de collaboration entre les partenaires" paragraphe b "modalités de collaboration avec les plaines de jeux" page 9.

Art.2 : D'arrêter le programme de Coordination Locale pour l'Enfance comme suit :



ACCUEIL DES ENFANTS DE 2 ½ À 12 ANS EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES

PROGRAMME CLE



TABLE DES MATIÈRES

Fiche d'identité de la commune et des responsables d'implantation.

Définition du programme CLE

Identité des opérateurs

1) Structures d'accueil

- Les Canailloux
- Le Bivouac
- Les accueillantes à domicile

2) Structures d'accueil partenaires du programme CLE

- a. Les écoles
- b. L'école des devoirs
- c. Les associations culturelles et sportives

Modalités de collaboration entre les opérateurs

- a. Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le centre communal d'accueil extrascolaire
- b. Les modalités de collaboration avec les plaines de jeux

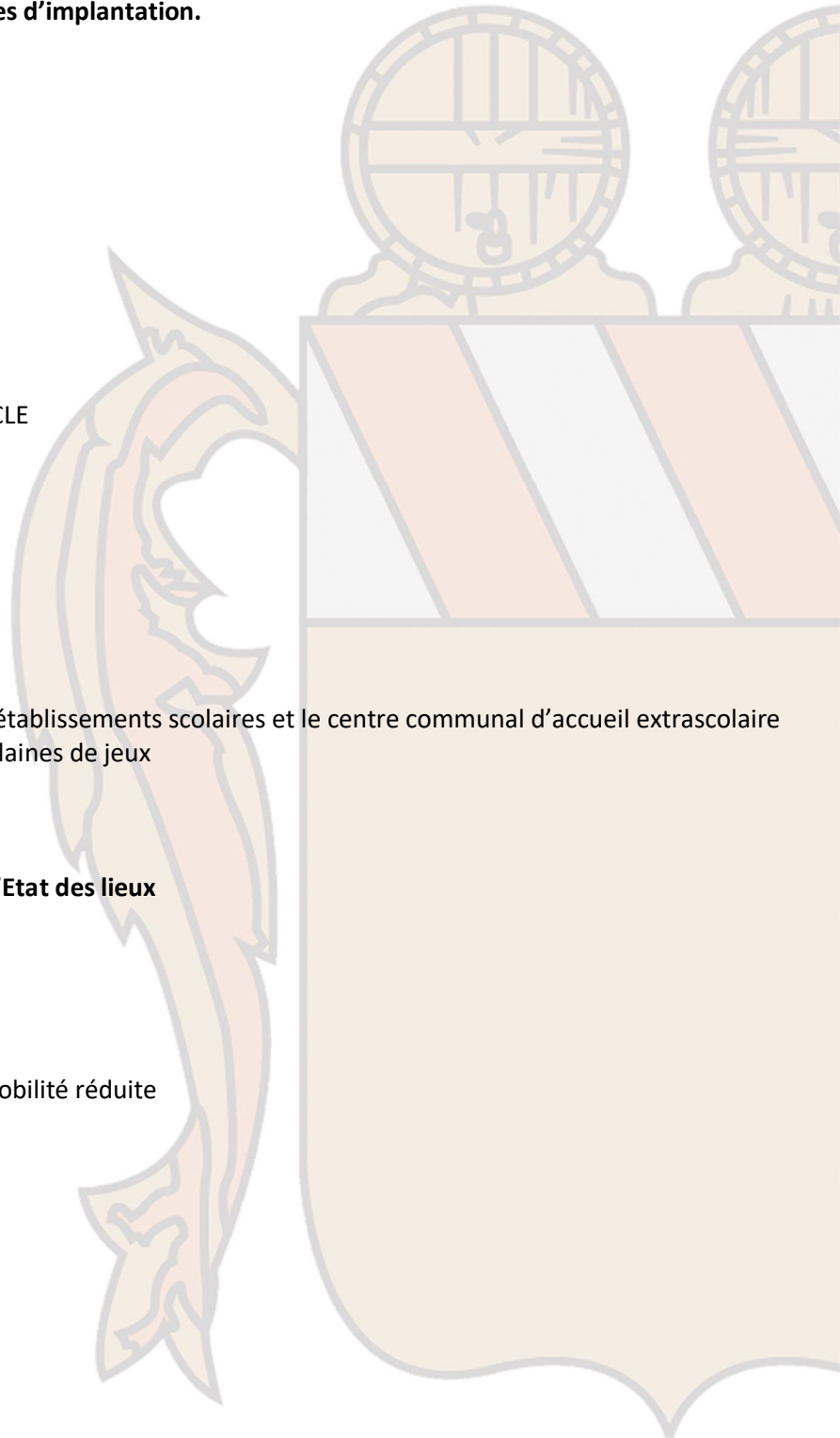
Modalités de répartition des moyens publics

Besoin d'accueil non rencontrés mais révélés par l'Etat des lieux

- 1) Manque de locaux disponibles
- 2) Manque d'informations aux parents
- 3) Manque d'accès pour les enfants ou parents à mobilité réduite
- 4) Problématique du temps de midi

Pistes de réflexion

- 1) Manque de locaux disponibles
- 2) Manque d'informations aux parents



3) Manque d'accès pour les enfants ou parents à mobilité réduite

4) Problématique du temps de midi

FICHE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE ET DES RESPONSABLES D'IMPLANTATION

Commune de Quiévrain
Arrondissement de Mons-Province du Hainaut

Rue des Wagnons, 4
7380 QUIEVRAIN
Tél. : 065/450.450
Fax : 065/450.466

Nombre d'habitants : 6756 Habitants

Bourgmestre : Véronique Damée

Echevin de l'Enseignement et de l'enfance : Mr Frédéric Depont

Coordinatrice ATL : Me Waroquier Brigitte / Me Vanessa Lavallé f.f
065/450.476
vanessa.lavalle@quievrain.be

Bivouac : Chef de projet: Me Manuela Dobbelaere
Rue de la gare, 1 bis
7380 Quiévrain
0477/710565

DÉFINITION DU PROGRAMME CLE

Le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) est un programme coordonné d'accueil de l'enfance, mis en œuvre sous l'égide de la Commune et concerté au niveau local. Il vise le développement d'initiatives existantes et, en fonction des moyens, la création de nouvelles initiatives qui sont mises en lumière par l'état des lieux.

Il concerne tous les enfants de 2,5 à 12 ans accueillis dans le cadre de leur temps libre.

Il couvre une ou plusieurs des périodes suivantes :

- le temps avant et après l'école
- le mercredi après-midi
- les congés scolaires

Le programme CLE a pour objectifs :



- l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités, adaptées à leurs capacités et à leur rythme ;
- la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents dans un même lieu ;
- la facilitation et la consolidation de la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité
- la qualité de l'accueil

Le programme CLE détermine au moins :

- les opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE;
- la synthèse des besoins identifiés par l'état des lieux ainsi que les objectifs prioritaires retenus pour améliorer l'accueil durant le temps libre de 2019 à 2024.
- les modalités de collaboration entre opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE;
- les modalités d'informations aux usagers potentiels sur le programme CLE, et particulièrement en ce qui concerne l'organisation concrète de l'accueil des enfants;
- les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE, ainsi que les montants minima de ceux-ci, et les modalités de répartition des autres moyens publics attribués hormis les moyens octroyés par la Communauté française.
- des annexes qui présentent des informations propres aux opérateurs demandant le renouvellement de leur agrément par l'ONE.

Pour rappel, l'agrément ouvre le droit à des subsides pour autant que l'accueil des enfants ne soit pas subsidié par ailleurs et qu'il couvre en semaine, les périodes d'une durée minimum de deux heures d'activités et jusqu'au moins 17 h30.

S'il y a mutualisation des participations financières des personnes qui confient les enfants, le programme CLE précise en outre les modalités de répartition des moyens générés par celles-ci, en fonction des activités d'accueil, notamment du nombre d'enfants accueillis et de la durée de l'accueil par opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE.

Le programme CLE est un programme quinquennal, les actions proposées ont donc 5 ans pour être établies. Durant ce laps de temps, 2 évaluations du programme CLE sont à prévoir, la première intervient 2 ans après la date d'agrément par l'ONE et la seconde 4 ans après la date d'agrément.

Tous les ans, la coordinatrice ATL propose un plan d'action à la CCA qui devra le valider. Il sera ensuite transmis au Conseil Communal pour information. Le plan d'action annuel reprend les objectifs issus du programme CLE. A la fin de chaque année, les actions menées sont évaluées par la CCA, ce qui permet à chaque opérateur d'être informés du travail réalisé et au besoin de réajuster les objectifs.

IDENTITÉ DES PARTENAIRES DU PROGRAMME CLE

1) Structures d'accueil

Nom du milieu d'accueil	Adresse : rue, numéro	Code Postal / Ville
Les Canailoux	Rue de Bavay, 15	7380 QUIEVRAIN
Le Bivouac	Grand Place, 68	7382 AUDREGNIES
Le Bivouac	Rue d'Angre, 152	7380 BAISIEUX
Le Bivouac	Rue de la gare, 1 bis	7380 QUIEVRAIN



Les Canailloux

Cette crèche située à Baisieux est à la disposition des parents qui désirent confier des enfants âgés de 0 à 3 ans. Elle est totalement gérée par l'IRSIA (Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil) et est contrôlée et subventionnée par l'ONE. L'accueil s'effectue de 7h00 à 18h00. D'une capacité de 36 enfants, la crèche dispose d'une équipe composée d'une infirmière, d'une assistante sociale, de puéricultrices, de cuisinières et de techniciennes de surface. Les enfants sont répartis en 3 sections selon leur développement psychomoteur.

L'équipe met l'accent sur le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect de son rythme propre.

Le Bivouac

Le Bivouac est le seul opérateur d'accueil extrascolaire sur la Commune. Organisé par la Commune de Quiévrain, agréé et subsidié par l'ONE, il propose des activités encadrées pour les enfants âgés de 2 ½ à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les jours de congés scolaires. Le Bivouac assure l'encadrement des enfants sur 3 implantations (1 à Quiévrain, 1 à Baisieux, 1 à Audregnies).

Les accueillantes à domicile

L'accueillante d'enfants conventionnée accueille, à son domicile ou dans un autre lieu adapté, au maximum 4 enfants équivalents temps plein (maximum 5 enfants présents simultanément et 8 enfants inscrits). Comme tout milieu d'accueil, l'accueillante conventionnée doit obtenir l'[autorisation de l'ONE](#) avant d'exercer son activité.

Les accueillantes conventionnées sur le territoire de Quiévrain sont :

Pour l'asbl Alis

- BLONDEAU Marie-Claude: rue de la Gendarmerie, 26 à 7380 QUIEVRAIN
- EEKHOUT Catherine: rue de Montreuil, 16 à 7380 QUIEVRAIN
- SKRZYPKOWIAK Sandra: chaussée Brunehault, 4 à 7382 AUDREGNIES

Pour l'asbl Enfance Solidaris

- CARLIER Fanny, rue de Mons, 162 à 7380 à QUIEVRAIN

Pour l'asbl Bébé bulle

- DUCHATEAU Sabine : rue du Joncquois 22 à 7380 QUIEVRAIN

2) Structures d'accueil partenaires du programme CLE

a) Les écoles

Toutes les écoles de la Commune, agréées ou non dans le cadre du décret ATL sont partenaires du programme CLE

Nom de l'implantation	
École communale « Flore Henry », rue de la Gare, 1bis	7380 QUIEVRAIN
École communale « Flore Henry », rue Debast, 26	7380 QUIEVRAIN
École communale « La Coquelicole » rue des Wagnons, 7	7380 QUIEVRAIN
École communale « La Coquelicole » rue d'Angre, 152	7380 BAISIEUX
École communale « La Coquelicole », Grand Place, 68	7382 AUDREGNIES
École libre « St Jean Bosco », avenue du vert bocage, 5	7380 QUIEVRAIN
École Libre « La ribambelle » rue grande, 9	7380 QUIEVRAIN



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

b) L'école des devoirs

« L'encre y est », gérée par l'ASBL l'enfant-phare
local école communale Flore Henry, rue Debast 26, 7380 QUIÉVRAIN

c) Les associations culturelles et sportives

La ville de Quiévrain dispose de nombreuses offres d'activités sportives et culturelles.

Nom de l'ACS	Adresse : rue, numéro, boîte postale	Code Postal
AS Quiévrainoise	Rue du rieu bouillant, 51	7973
US Quiévrain	Rue de Valenciennes 87	7380
Judo-Club Ju-Jitsu	Avenue Reine Astrid, 52	7380
Smash Club	Rue de Mons, 8	7380
Tennis Club	Rue du Quesnoy, 11	7387
JKA Karaté Do	Avenue Valère Beaufort, 19	7100
École de musique Amadeus	Rue Grande, 9	7380
Bibliothèque Communale	Rue Debast, 6	7380
Maison des Jeunes	Rue Grande, 7-9	7380

Les modalités de collaboration entre les partenaires

a. Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le centre communal d'accueil extrascolaire

Sur base d'une convention avec chaque PO pour la durée du programme CLE. Cette convention pourra être revue en cas de modifications importantes dans les structures (perte de personnel, changement de lieu pour une implantation scolaire...). Toute modification devra être approuvée par le CCA.

Le matin, le personnel d'accueil emmène les enfants vers les établissements scolaires. Le soir, le personnel de l'accueil extrascolaire prend en charge les enfants à la sortie de l'école.

b. Les modalités de collaboration avec les plaines de jeux

Les plaines de jeux sont tenues de mettre un maximum en commun les moyens matériels dont elles disposent afin d'assurer les conditions d'accueil optimales et identiques aux enfants dans chacune des implantations tout en respectant les spécificités de celles-ci.

Les plaines de jeux sont gérées par un coordinateur breveté. Compte tenu de la fréquentation en hausse des enfants, il est nécessaire d'avoir un renfort au niveau de la gestion des plaines ; renfort qui est effectué par la coordinatrice ATL.

La commune et le coordinateur des plaines s'engagent à éviter toute concurrence entre les plaines. Les autres opérateurs communaux (Bivouac, bibliothèque...) soutiendront au maximum l'organisation des plaines communales tant par le prêt de matériel que par la mise à disposition d'animateurs. Par exemple : le prêt de livres par la bibliothèque, participation des enfants de la plaine à des activités encadrées par des animateurs de la Maison des Jeunes ou intervention d'un animateur de la MJ pour une activité spécifique dans le cadre de la plaine.

De manière générale les opérateurs qui participent au programme CLE s'engagent à mettre en commun, si nécessaire, leur infrastructure, leur personnel, leur matériel dans le cadre de projets d'accueil des enfants.



Chaque partenaire reste bien évidemment autonome, responsable et propriétaire de ce qu'il accepte de mettre à disposition d'un projet.

Modalités de répartition des moyens publics

Les moyens financiers

Les projets et activités sont financés par la mise en commun des moyens dont dispose chaque partenaire (maison des jeunes, bibliothèque...) via son propre financement et par la participation aux frais des parents.

La gestion des budgets est la responsabilité du centre communal et de la coordination ATL.

Le centre communal d'accueil collabore aux différents projets de la même manière que les partenaires et si nécessaire, met à disposition locaux et matériels.

L'administration communale (l'Échevin responsable et la Coordination Accueil Temps Libre) sous contrôle de la CCA, gère par l'intermédiaire du centre communal et répartit entre les partenaires les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du programme CLE ou d'un projet spécifique et ce en fonction de l'implication de chacun des partenaires.

Les moyens humains

Les animateurs du centre communal « Le Bivouac » peuvent être mis à disposition de projets émanant de partenaires afin de faciliter leur concrétisation, dans la mesure où ces projets permettent soit de diversifier, soit d'augmenter l'offre d'accueil de l'entité.

Besoin d'accueil non rencontrés mais révélés par l'Etat des lieux

L'analyse des besoins de la Commune de Quiévrain en matière d'accueil des enfants de 2 ½ et 12 ans en dehors des heures scolaires, basée sur l'état des lieux de 2013-2014 a permis de mettre en évidence différents besoins à combler ou à améliorer.

1) Manque de locaux disponibles

L'analyse des besoins révèle des manquements au niveau des locaux disponibles :

- Créer un ensemble convivial dédié
- Créer un espace rangement afin d'améliorer l'espace de vie

2) Manque d'informations aux parents

Une information complète et actualisée sur l'offre d'accueil et les activités extrascolaires n'est pas disponible en ligne. Pourtant, il existe différentes sources de communication présente (bulletin communal, brochure...). Les parents sont toujours à la recherche d'informations sur les différentes activités potentielles pour leur enfant (plaines de jeux, type d'activité, horaires, lieux....)

3) Manque d'accès pour les enfants ou parents à mobilité réduite



La principale implantation de Quiévrain accueille les enfants au second étage de la Grand Rue. Il est accessible soit par les escaliers, soit par un ascenseur, ce qui pose un problème d'accès pour les enfants ou les parents à mobilité réduite. De même les toilettes ne sont pas appropriées à ce type de public.

4) Problématique du temps de midi

Le temps de midi ne fait pas partie du décret ATL et il n'est pas véritablement considéré comme du temps scolaire. Ce statut si particulier fait de lui qu'il ne fait l'objet que de très peu de réflexion alors qu'il s'agit d'un temps où une grande majorité des enfants est présente dans les locaux.

Cette problématique est récurrente pour toutes les écoles, parfois confrontées soit à un manque de moyens, soit à des difficultés d'encadrement.

Pistes de réflexion

Le secteur ATL est en perpétuelle évolution cependant l'accueil extrascolaire a des limites. Certaines observations ne peuvent être ignorées mais il est possible d'y remédier en se concertant et en travaillant tous ensemble.

1) Manque de locaux disponibles

Afin de remédier à cette situation de manque de place, il serait souhaitable de trouver des locaux spécialement dédiés à l'accueil extrascolaire pour les implantations situées dans les écoles.

2) Manque d'informations aux parents

Le service ATL va continuer d'utiliser différents canaux de communication tels que le bulletin communal, la page Facebook de la commune, la brochure d'accueil de l'enfance qui va être remise à jour ainsi que les mots dans le cartable des enfants. Le but étant de favoriser le partenariat avec les parents. Afin d'améliorer la communication avec ces derniers, il serait souhaitable de créer un service en ligne via la plateforme communale.

3) Manque d'accès pour les enfants ou parents à mobilité réduite

Une étude d'accessibilité, en collaboration avec le CPAS va être réalisée afin de pouvoir trouver des solutions pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (travaux portant sur les marches de l'entrée ?)

4) Problématique du temps de midi

Une analyse comparative des initiatives en la matière se poursuit au sein des autres coordinations ATL des alentours.

HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 19h20.



Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

C. BOUILLÉ

V. DAMÉE

